

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- à l'interpellation François Brélaz au sujet des heures supplémentaires de la police cantonale (08\_INT\_057)

et

- à l'interpellation du groupe UDC "l'Eurofoot : à l'heure des marchandages ? (08\_INT\_132)

### *Rappel de l'interpellation*

#### *François Brélaz au sujet des heures supplémentaires de la Police cantonale*

*Fin 2007, le nombre total des heures supplémentaires effectuées par les agents de la police cantonale s'élevait à 30400.*

*La durée hebdomadaire du travail est de 41,5 heures et en admettant qu'un agent soit en service 47 semaines par année, il faudrait 15,5 ETP pour éponger le tout en une année.*

*Dans la mesure où l'Euro 2008 nécessitera une forte présence policière et qu'un certain nombre d'agents ne tiennent pas à se faire payer ces heures supplémentaires mais souhaitent des congés, quelles dispositions le Conseil d'Etat envisage-t-il prendre ?*

*Cheseaux-sur-Lausanne, le 4 mars 2008*

*François Brélaz*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **1 CONTEXTE**

La problématique des heures supplémentaires (HS) récurrentes de la Police cantonale (Pol cant), en particulier de la Gendarmerie, fait l'objet d'interventions régulières de députés.

Dans le but de clarifier cet état de fait et sur la base de l'ancien système de décompte des heures (Planipol), la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines (DCERH), composée de Mme Lyon et de MM. Broulis et RoCHAT (ancien Chef du DSE), mandatait l'UCA, le 4 octobre 2006, pour réaliser un audit du système de planification et de contrôle des engagements de la Gendarmerie.

Le 9 mai 2007, la délégation précitée s'est réunie pour assister à la présentation des travaux de l'UCA. A cette occasion, ladite délégation a demandé que les aménagements du temps de travail soient réalisés dans deux circonstances distinctes :

1. en situation d'activités ordinaire ;
2. en situation d'engagement extraordinaire (Euro 08, G8, Expo.02, etc.).

En effet, si pour le premier point, les directives LPers sont applicables, le Conseil d'Etat peut décider de mesures exceptionnelles pour les événements extraordinaires mobilisant les forces de police de

façon importante.

Au terme de ce mandat, soit à mi-mai 2007, un rapport final a été transmis à la délégation précitée. Le 13 juin 2007, la délégation s'est réunie à nouveau, avec une représentation des deux syndicats de policiers (Association professionnelle des gendarmes vaudois et Syndicat de la sûreté vaudoise) et le Chef du SPEV, pour prendre connaissance des conclusions du rapport de l'UCA.

Ce rapport, dont une copie a été remise à la nouvelle Cheffe du DSE à son entrée en fonction en juillet 2007, relève que la définition même des HS est mal interprétée. Selon la LPers, chaque collaborateur-trice a la possibilité de bénéficier d'un aménagement horaire allant de -30 heures à +60 heures excédentaires (HE), cette souplesse constituant une balance horaire (BH) sur l'ensemble de l'année.

La balance horaire permet de mieux concilier la vie privée avec la vie professionnelle et représente un atout certain pour la motivation. Toutefois, ce système peut générer dans un grand service un volume d'heures important. Si l'on considère qu'il y a plus de 1'080 personnes dans le service et que chaque individu peut se situer au maximum de sa balance horaire (soit 60 heures), cela représente près de 65'000 heures théoriques au total.

En revanche, les heures supplémentaires font l'objet d'une description précise, qui est la suivante :

Définition des heures supplémentaires à l'Etat de Vaud : la LPers mentionne que les heures supplémentaires sont "[...] ordonnées par le chef de service ou la personne qu'il aura désignée" (LPers, art.48, al.2), mais c'est l'article 119 du Règlement qui les définit comme "[...] le temps de travail ordonné par l'autorité d'engagement qui dépasse la durée ordinaire journalière ou hebdomadaire, [...]". Le dernier alinéa de cet article précise encore que "L'autorité d'engagement ordonne, sous forme écrite, les heures supplémentaires à effectuer".

L'art. 120 du Règlement LPers précise encore : "Les heures supplémentaires ne dépassent pas 140 par année civile". Il s'agit des heures réalisées par un collaborateur dans l'année civile en cours. Les compteurs individuels repartent à zéro au 1er janvier de chaque année, le solde des heures accumulées en fin d'année étant enregistré.

Concrètement, sur les 28'090 heures déclarées à fin 2006 par la Gendarmerie, 20'521 sont des heures excédentaires au titre de la balance horaire selon la LPers et seules env. 7'500 seraient des HS. La répartition de ces 7'500 heures supplémentaires, cumulées de 2003 à 2006, montre une moyenne théorique de 2'500 par année, correspondant à l'emploi du temps de 1,5 ETP. Selon l'UCA, ces HS pourraient être résorbées par un aménagement plus souple des horaires.

En résumé, le rapport final de l'UCA de mai 2007 sur la problématique des HS de la Gendarmerie, relevait les points suivants :

- *"Les dépassements récurrents de l'horaire ordinaire sont inhérents au fonctionnement de la gendarmerie et leur ampleur relève d'abord d'un problème de définition et d'aménagement du temps de travail.*
- *La réduction du niveau de prestations, déclenchées par le commandement, constitue le principal levier d'action de la gendarmerie. Ce mécanisme lui permet d'adapter ses prestations à ses moyens."*

Un plan drastique de mesures d'assainissement, dans le respect des directives LPers et avec un délai à fin mars 2008, a été demandé à la Gendarmerie afin de résorber autant que faire se peut les HS cumulées avant la tenue de l'Euro 08, dont les dépassements horaires en découlant seront traités de manière distincte comme précisé ci-après.

En effet, la situation se présente tout différemment pour l'année courante avec le déroulement de l'Euro 08. La charge d'un événement extraordinaire sur plus d'un mois s'ajoute en effet aux heures existantes avec la difficulté de récupérer des HS en temps sans préteriter l'accomplissement des missions ordinaires de la Pol cant.

Sur la base des constats précités, l'UCA a émis dans son rapport de mai 2007 différentes propositions. Comme mesure préliminaire, un logiciel de gestion et de planification horaire (Gescopp) a été acquis et déployé ce printemps auprès de l'ensemble des collaborateurs. Cet outil permet tant au personnel qu'aux responsables de connaître en temps réel l'état de la balance horaire de chacun et, au besoin, de prendre rapidement les mesures d'allègement nécessaires. La mise en place de cette application donne enfin une vision précise et globale des heures d'engagement de la Pol cant par personne et à tous les échelons (unité, brigade, section, division, corps, etc.), y compris pour les opérations particulières.

Voici un résumé des mesures proposées par l'UCA et des actions entreprises par la Pol cant.

***Aménagement du temps de travail en situation ordinaire***

No	Proposition UCA	Action Pol cant
1	Etude d'un nouveau régime d'aménagement du temps de travail adapté aux contraintes de la Pol cant	L'ensemble des horaires prévalant à la Polcant a été répertorié et classifié selon les types d'engagement favorisant un aménagement plus souple des horaires de travail. La gestion horaire du personnel de la Pol cant est aujourd'hui centralisée dans le logiciel Gescopp
2	Adaptation de la présentation de l'état mensuel des heures effectuées au-delà de l'horaire réglementaire	Un système d'alerte progressif a été mis en place dans l'application Gescopp pour mettre en garde les collaborateurs et les supérieurs lors de l'émission de + 40, + 60, +140 et + 200 heures. A partir de + 60 heures des mesures sont prises par les chefs directs, dès 140 heures, les actions sont validées par les chefs de corps et dès 200, le Cdt de la Pol cant vise le plan d'action pour réduire ces heures.
3	Actualisation des effets de la majoration de 20% introduite par la LPers pour les heures de nuit	Cet élément aurait dû, selon l'UCA, faire l'objet d'une compensation équivalant à 6 ETP supplémentaires. Cette mesure n'a pas été mise en œuvre.

***Aménagement du temps de travail en situation extraordinaire***

No	Proposition UCA	Action Pol cant
4	Adaptation des conditions et des modalités de paiement des HS	La Pol cant a relayé cette proposition de l'UCA en demandant à la Délégation du CE aux ressources humaines de décider les mesures spécifiques avant le déroulement de l'Euro 08. Le CE a décidé de surseoir à sa décision au terme de l'Euro 08. <b>Les négociations avec les syndicats de police ont permis de trouver un accord sur ces modalités.</b>

***Pilotage des ressources***

No	Proposition UCA	Action Pol cant
----	-----------------	-----------------

5	<i>Etablissement d'un tableau de bord synthétique et exhaustif sur les ressources allouées aux prestations</i>	<i>Au dépôt du rapport de l'UCA, le chef du DSE a décidé de poursuivre le mandat de cette entité avec comme objectif la mise en place d'un tableau de bord de gestion par le truchement d'un inventaire des prestations, d'une cartographie des processus et d'indicateurs pertinents en matière d'activités, de ressources, de résultats et de suivi des projets. La démarche est en cours.</i>
6	<i>Analyse du portefeuille des projets de la Pol cant et mise en place d'un tableau de bord de suivi des projets</i>	<i>Un inventaire exhaustif des projets a été réalisé dans l'intervalle dans l'application Lotus Notes et la mise en place des indicateurs de suivi des projets fait l'objet d'une analyse dans le cadre de Gescopp.</i>
7	<i>Simplification du processus de production des rapports de police</i>	<i>Plusieurs projets sont en cours à la Pol cant afin de simplifier le traitement des différents dossiers. Concernant le volet informatique, un schéma directeur du système d'information police est en voie de rédaction.</i>
8	<i>Analyse du processus de recouvrement des amendes d'ordre</i>	<i>En raison de la mobilisation importante dans le cadre des préparatifs, de l'engagement et du désengagement dans le cadre de l'Euro, ce point n'a pas encore été abordé.</i>

A la lecture des actions déjà entamées par la Pol cant, entre l'été 2007 et aujourd'hui, l'amélioration de la gestion des heures globales du service est déjà effective et l'effort sera poursuivi.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de relever que le chiffre énoncé dans l'interpellation de M. le Député Brélaz de 30'400 heures à la fin de l'année 2007 correspond en réalité à quelque 8'000 HS effectives faisant actuellement l'objet d'un plan de résorption progressive tout en assurant un maintien de qualité des activités quotidiennes.

## **2 RÉPONSE À LA QUESTION POSÉE**

*Dans la mesure où l'Euro 2008 nécessitera une forte présence policière et qu'un certain nombre d'agents ne tiennent pas à se faire payer ces heures supplémentaires mais souhaitent des congés, quelles dispositions le Conseil d'Etat envisage-t-il prendre ?*

Au terme de l'Euro 08, malgré son déroulement festif, env. 19 422 HS ont été réalisées dans le cadre de cette manifestation. Sachant l'impossibilité de les compenser entièrement en congé sans préteriter les missions ordinaires de la Pol cant, le Conseil d'Etat négocié des mesures spécifiques avec les syndicats de la Pol cant et environ 7 384 HS seront payées.

Toutefois, pour les collaborateur-trice-s ne souhaitant pas se faire rétribuer les HS Euro 08, mais préférant les compenser intégralement par des reprises de congés, la direction de la Pol cant a déjà répondu favorablement, tout en garantissant les missions de sécurité par une planification adaptée des activités (aménagement souple du temps de travail).

## **Rappel de l'interpellation**

### **Groupe UDC concernant l'Eurofoot et demandant si on est est à l'heure des marchandages ?**

*L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan, non pas sportif mais bien financier. C'est aussi le temps de remercier celles et ceux qui ont contribué avec dynamisme au déroulement sans heurt de cet événement.*

*Après ce premier bilan, il est pour l'Etat de Vaud bien difficile de tirer un trait final. En effet, le problème du paiement des heures supplémentaires de la police est d'actualité. Et que dire de plus si ce n'est : qui commande paie !*

*Aujourd'hui, alors que la manifestation est écrite dans les pages de l'histoire, ce n'est plus le temps de définir s'il y a eu une surévaluation du danger ou non. Le marchandage dont la presse se fait l'écho est indécent face à celles et ceux qui, sur ordre, ont reporté leurs congés et leurs vacances pour garantir un service sécuritaire de qualité.*

*Il est tout aussi incorrect, de la part des syndicats, de mélanger DECFO-SYSREM à ce marchandage.*

*Le groupe UDC, par la voix de son député François Brélaz, a mis en garde le Conseil d'Etat, au mois de mars déjà, signalant que cet événement engendrerait des heures supplémentaires.*

**Aujourd'hui nous posons les questions suivantes :**

- 1. Un paiement majoré de 25 à 50% des heures supplémentaires, n'est-ce pas mieux qu'une accumulation desdites heures ?*
- 2. Une indemnité forfaitaire substantielle n'aurait-elle pas dû faire l'objet d'une décision avant l'événement ?*
- 3. Comment et par quelle autorité ces heures supplémentaires ont-elles été ordonnées ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Introduction:**

En date du 29 octobre dernier, le Conseil d'Etat et les deux syndicats de police (APGV ET SSV) ont signé un accord portant à la fois sur DECFO-SYSREM et sur les heures supplémentaires liées à l'EURO 08.

Concernant l'EURO 08, l'accord prévoit que les collaborateurs concernés peuvent obtenir la rémunération de tout ou partie des heures supplémentaires à concurrence du salaire horaire effectif (déplafonnement). De plus, une prime unique de 500 francs est accordée à chaque policier pour les remercier de leur engagement durant cet événement exceptionnel.

M. le député Rapaz a déposé son interpellation le 30 septembre 2008, soit avant l'aboutissement des négociations.

*1 : Un paiement majoré de 25 à 50% des heures supplémentaires n'est-ce pas mieux qu'une accumulation des dites heures ?*

L'accord passé avec les syndicats laisse le choix aux collaborateurs de reprendre tout ou partie de leurs heures supplémentaires en temps ou en salaire. Au début des négociations, les syndicats demandaient une majoration de 33% du tarif horaire, alors que la loi sur le personnel précise le tarif maximum (art. 120 RLPers).

*2 : Une indemnité forfaitaire substantielle n'aurait-elle pas dû faire l'objet d'une décision avant l'évènement ?*

Le Conseil d'Etat avait discuté de cette question avant le début de l'EURO 08. En l'absence d'une estimation précise du nombre d'heures supplémentaires à prévoir, il avait renoncé à cette solution, préférant attendre le décompte exact.

Néanmoins, lors des négociations avec les syndicats, le Conseil d'Etat a décidé que la question du traitement des heures supplémentaires serait dorénavant discutée avant des évènements exceptionnels.

*3 : Comment et par quelle autorité ces heures supplémentaires ont-elles été ordonnées ?*

41,85% des heures supplémentaires ont été ordonnées par le chef du groupement romand de maintien de l'ordre, auquel la police cantonale était subordonnée. Les 58,15% restants ont été ordonnées par le chef des opérations sur délégation du Commandant de la police cantonale.

L'accord passé permet précisément d'éviter l'accumulation des heures supplémentaires, les collaborateurs concernés ayant la possibilité de les reprendre en temps libre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2008.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*